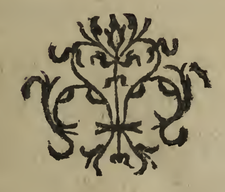
101

L'ARRIVEE DE MONSIEVR LE DVC D'ESPERNON, VERS SA MAIESTE'

Ensemble la Reception & Harangue dudit Seigneur, faicte

AV ROY,

En la Ville de Xaintes le 10. de Septembre 1620.



A PARIS,
Chez Adrian Bacot, ruë S. Iacques, deuant la ruë Frementel.
M. DC. XX.
Auec Permission.

L'ARRIVEE DE MONSIEVR LE DVC D'ESPERNON VERS LE ROY,

C'Est vne choſe eſtrange que depuis que Mõſieur d'Eſpernon s'eſt vne fois retiré de la Cour, & s'eſt eloigné de ſes derniers exercices & ſeruices ordinaires de ſa charge, qu'il à ſur l'Infanterie, n'a plus deſiré y retourner, n'y s'y faire paroiſtre, mais il en met les cauſes en auant, qui ſont pour l'indiſpoſition de ſon grand age: trop

attenué par ses longs seruices, qui demendent maintenant vn peu de repos asseuré.

Il est vray que quelque fois ceux, qui sont les derniers a offrir leur seruice, ne sont pas le plus souuent les moins affectionnés a seruir: cõme il arriuera, en quelquesvns, quelques empeschemeuts par excuses vallables (encore que quand il y va de l'obeissance du subiect enuers son Prince, on doit preferer son seruice a sa necessité) les autres s'y disposeront de longue main: les autres, pour manifester la promptitude de leur bonne volonté, s'y presenteront à la premiere commodité, & cercheront l'occasion opportune de tesmoigner

auec fidelité leur frãche obeiſſance : mais quoy que ce ſoit, on doibt touſiours bien penſer, de ce qu'il n'eſt loiſible de penſer.

Les Princes, qui apres la deroute du Pont de Scé, vinrent trouuer le Roy, pour luy continuer le vœu de leur ſeruice, accompagnerent ſa *M*aieſté és Prouinces, de l'Aniou, la Touraine, & le Poictou, & par toutes les Villes, ou elle euſt deſir d'aller : & depuis que le Roy les euſt reçeus, ils l'ont touſiours ſuiuy, & ne l'ont point quitté : cela teſmoigne aſſés le deſir qu'ils ont de luy faire preuue de leur fidelité : Or apres ceux-là eſt venu Mõſieur le Duc de Mayenne, qui

n'auoit point encore veu le Roy depuis ſon abſence, tellement qu'il reſtoit (ſans nous eſtendre plus auant) Monſieur le Duc d'Eſpernon, qui ſe voulant faire croire fidelle ſubiect du Roy, & affectionné Seruiteur de la Couronne, eſtoit obligé de venir offrir aux pieds de ſa Maieſté, ſes armes, & ſa Foy: ce qu'il à vouleu, & deu faire pour ſeruir & ſuiuir ſa iuſtification: s'il á tant remis, tardé, & dilayé a l'execution neceſſaire de ſon debuoir, volótiers qu'il reſeruoit l'humilité de ſes graces, à vne commode occaſion, pour plus amplemét conſacrer le reſte de ſes iours aux commendemens du Roy, & que peut-eſtre la il peu faire

auec plus de consideration dans la Ville de Xaintes que nulle part ailleurs.

Ces esmotions dernieres furent subiect à Messieurs les Princes de quitter la Cour, & chascun d'eux se retirer ou il desira: mais quand à Monsieur d'Espernon il n'auoit point attẽdu ce pretexte pour couurir son absence, car il l'a preuenu de plus de 4. ans auparauant, laissant quelque odeur aigrye apres luy, pour vn si long esloignement, il sembloit que sa condition & sa charge le requerassent plus souuent aux necessités de son office, mais son exemption, comme il apert, à esté enseuelie soubs la clemence du Roy, & n'a pas

empeſché qu'il ne fuſt receu de ſa Maieſté, comme vn ſubiect doibt eſtre reçeu de ſon Prince : venant donc Monſieur d'Eſpernon à Xaintres 2. iours auant que ſa Maieſté y arriuaſt, il la fuſt receuoir auec ces paroles.

HARANGVE

HARANGVE DE MONSIEVR D'ESPERNON AV ROY,

SIRE,
Combien que iusques icy on m'ait tousiours estimé peu soucieux de vos commendemens, & peu zelé, au religieux respect que ie doibs à vostre seruice, contre la sincerité de mes fidelles intentions: i'ay iugé ne pouuoir plus oportunement vous monstrer le contraire, qu'en vous venant moy mesme rendre le debuoir de bon & fidel-

le ſubiect, & l'obeiſſance de tres-humble ſeruiteur : s'il ſemble qu'vn ſi long retardement me vueille accuſer de negligence à vous ſeruir, ie proteſte, SIRE, en la conſcience de mes pures volontés, auoir deſiré de tous mes vœux l'occaſion preſente, pour teſmoigner & aſſeurer voſtre Maieſté de l'eternité des ſeruices, que ie reſerue, auec le peu de vie qui me reſte, aux affectionés ſouſpirs de l'humilité que ie porte aux iuſtes ordõnances de vos loix : ie ſuis, SIRE, le moindre de vos Subiectz : mais celuy qui ay plus voué de ſeruices à voſtre Maieſté, laquelle ie ſupplie tres-humblement me vouloir entendre & rece-

uoir au nombre , & pour le plus affectionne' de ſes tres-humble tres obeiſſant, & tres-oblige' ſubiect & ſeruiteur.

le Roy,qui ne ſait que c'eſt de ſe ſouuenir des fautes paſſees, & qui courageux na point le cœur a la vangance, oubliant tous les ſoupçós qu'il pouuoit auoir de la perſonne de Monſieur le Duc d'Eſpernon,le receuſt volontiers auec ſa douceur, & ſa clemence accouſtumee, & paſſant legeremét par ſus toutes les fantaiſies,le receuſt ſás inſiſter plus long téps ſur ſon Abſence,& ſon long ſeiour hors de la cour: auſſi noſtre Roy dit,que c'eſt vertu de *parcere ſubiectis,& debellare ſuperbos.*

C'eſt vne gloire veritablemēt digne de louange, de punir, & chaſtier les ſuperbes, ſe monſtrer ſeuere, & rigoureux a l'endroit des haultains, & orgueilleux, mais c'eſt vne perfection, digne d'vn perpetuel monument, que d'oublier, & pardóner a ceux qui ſe viēnent ietter a l'ombre de la clemēce, comme a l'Aſyle aſſeuré de toute bóne eſperance: ce qne noſtre ROY TRES-CHRESTIEN practique tous les iours, es graces de ceux qui ont alteré ſa miſericorde.

Ainſi le Roy a il receu Monſieur le Duc d'Eſpernon: & ainſi Monſieur d'Eſpernon fuſt il receu de ſa maieſté, cōtre lopinió de la plus part, qui doubtoient,

non que le Roy le receuſt, mais qui n'oſoient ſe promettre que Monſieur d'Eſpernon ſe vint plonger dans le fleuue, & le ruiſſeau de la Clemence de noſtre Roy, qui portant au frontiſpice de ſon Diademe la IVSTICE, ne peut qu'exercer les accidẽts de ſa miſericorde : & ſe fiſt il le ieudy 10. iour du preſent mois, en la ville de Xaintes: a la ioye de pleuſieurs que en eſperent auec le contẽtement, du ſoulagement, du repos & du bien.

FIN.